

# Fiche signalétique

## Disulfure de carbone

### 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Nom du produit</b>	: Disulfure de carbone
<b>Utilisations</b>	: Fabrication de rayonne viscosse, pellicules celluloses, accélérateurs de vulcanisation du caoutchouc, xanthates, intermédiaires pharmaceutiques (tels que thiocarbanilides et thiocyanates), mercaptoéthylamine, et plusieurs fongicides, fumigants nématocides, insecticides et leurs intermédiaires. Le disulfure de carbone est utilisé comme solvant pour les éléments suivants : caoutchouc, paraffine, corps gras, huile, plastique, sulfure, phosphore, sélénium, brome et iode.
<b>Headquarters</b>	: Marsulex Inc. 111 Gordon Baker Road Suite 300 North York, ON M2H 3R1 (416) 496-9655 www.marsulex.com
<b>Code</b>	: 9504106
<b>FS rédigée par</b>	: Services réglementaires KMK inc.
<b>En cas d'urgence</b>	: Canada: CANUTEC +1-613-996-6666 US: CHEMTREC +1-800-424-9300
<b>Type de produit</b>	: Liquide.

### 2. Identification des dangers

#### Vue d'ensemble des urgences

<b>Couleur</b>	: Incolore.
<b>État physique</b>	: Liquide.
<b>Odeur</b>	: Désagréable.
<b>Mention d'avertissement</b>	: DANGER!
<b>Mentions de danger</b>	: VAPEUR ET LIQUIDE HAUTEMENT INFLAMMABLES. LA VAPEUR PEUT PROVOQUER UN INCENDIE INSTANTANÉ. NOCIF SI INHALÉ OU AVALÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU. PEUT ÉVENTUELLEMENT ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT - PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT.
<b>Précautions</b>	: Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter l'exposition durant une grossesse. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Laver abondamment après usage.
<b>Statut OSHA/HCS</b>	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
<b>Voies d'absorption</b>	: Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.
<b>Effets aigus potentiels sur la santé</b>	
<b>Inhalation</b>	: Le disulfure de carbone est très toxique; il permet aisément la formation de concentrations élevées de vapeurs à température ambiante et pose ainsi un risque élevé d'inhalation. Des concentrations plus ou moins faibles de vapeurs peuvent avoir des effets néfastes sur le système nerveux central (SNC). Les symptômes peuvent se manifester sous forme de maux de tête, de vertiges, de fatigue, d'agitation ou de dépression. Des concentrations élevées peuvent causer des troubles psychologiques et dans certains cas entraîner la mort. Des troubles psychiques (dont excitabilité, confusion, irritabilité extrême, colère non maîtrisée, instabilité émotionnelle,

## 2 . Identification des dangers

cauchemars, dépression) ont été observés suite à des périodes d'exposition à des concentrations élevées de disulfure de carbone. Il semblerait que des décès soient survenus rapidement après une exposition à 5 000 ppm.

- Ingestion** : Des décès ont été rapportés suite à l'ingestion d'environ 15 mL. Les symptômes sont : tremblements, épuisement, essoufflement, choc vasculaire périphérique, baisse de la température corporelle, dilatation des pupilles, convulsions, coma et la mort après quelques heures. Le disulfure de carbone peut être aspiré (inhale dans les poumons) au cours de l'ingestion ou du vomissement. L'aspiration du liquide, même en petites quantités, peut entraîner une accumulation de liquide dans les poumons constituant un danger de mort. L'ingestion ne constitue pas une voie de pénétration typique de l'exposition professionnelle.
- Peau** : Sous forme liquide, le disulfure de carbone peut être absorbé par une peau intacte et entraîner des effets nocifs. Les effets sont similaires à ceux décrits pour l'inhalation. Les vapeurs de disulfure de carbone peuvent aussi être absorbées par voie cutanée. Une absorption cutanée importante a été observée chez des volontaires exposés à des solutions aqueuses contenant du disulfure de carbone. Selon des tests effectués auprès d'humains et d'animaux, le contact répété ou prolongé peut entraîner la vésication de l'épiderme et des brûlures.
- Yeux** : Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer une irritation. Une irritation oculaire a été rapportée chez des employés exposés à des concentrations de pointe élevées (estimées à 48-320 ppm (150-1000 mg/m<sup>3</sup>)).

### Effets chroniques potentiels sur la santé

- Effets chroniques** : Peut éventuellement endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur les animaux.
- Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Téatogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Effets sur le développement** : Peut être à l'origine d'anomalies du développement.
- Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Organes cibles** : Peut causer des lésions aux organes suivants : reins, le système reproducteur, foie, le système nerveux périphérique, le système cardiovasculaire, peau, yeux, système nerveux central (SNC).

### Signes/symptômes de surexposition

- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.
- Peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Conditions médicales aggravées par une surexposition** : L'exposition répétée à un produit hautement toxique peut entraîner une détérioration générale de l'état de santé.

Voir Information toxicologique (section 11)

### 3. Information sur les composants

#### États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
Disulfure de carbone	75-15-0	>99.9

#### Canada

Nom	Numéro CAS	%
Disulfure de carbone	75-15-0	>99.9

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

### 4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau courante tiède pendant au moins 20 minutes. Maintenir les paupières ouvertes pendant le rinçage. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Contact avec la peau** : Enlever les vêtements, souliers et articles de cuir (p. ex. bracelet de montre, ceinture) contaminés. Laver délicatement et en profondeur la peau avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 minutes ou jusqu'à ce que le produit chimique soit éliminé.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'air frais. Enlever tout vêtement contaminé pour prévenir la poursuite de l'exposition par inhalation. Appliquer la respiration artificielle SEULEMENT en cas d'arrêt respiratoire. Administrer la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) uniquement en l'absence de pouls ET de respiration. Éviter le contact bouche à bouche en portant un embout ou écran buccal. Obtenir IMMÉDIATEMENT des soins médicaux.
- Ingestion** : NE PAS PROVOQUER LE VOMISSEMENT. Si la victime est consciente et ne souffre pas de convulsions, rincer la bouche et faire boire de 240 à 300 mL (8 à 10 on) d'eau pour diluer la matière. Si des vomissements spontanés se manifestent, faire pencher la victime vers l'avant avec la tête baissée pour éviter l'inhalation du vomi, rincer la bouche et redonner de l'eau. Contacter IMMÉDIATEMENT le centre antipoison de la localité. Transporter IMMÉDIATEMENT la victime vers un centre hospitalier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Inflammable.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : SMALL FIRE: Use dry chemical powder.  
LARGE FIRE: Use alcohol-resistant foam or water spray or fog. Cool containers with water jet in order to prevent pressure build-up, auto-ignition or explosion.  
Water may be ineffective except as a blanket.
- Non utilisables** : NE PAS utiliser de jet d'eau.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
dioxyde de carbone  
monoxyde de carbone  
oxydes de soufre

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : L'équipement de protection régulier des pompiers (tenue de feu) ne procurera pas une protection adéquate. Une tenue entièrement étanche aux agents chimiques et un appareil respiratoire autonome à pression positive peuvent être nécessaires. Prendre des précautions lors de la lutte contre le disulfure de carbone car les flammes ne sont presque pas visibles. L'eau peut s'avérer inefficace sauf à titre de couverture. L'eau doit être appliquée délicatement à la surface du liquide. Si c'est possible, isoler les matières qui ne sont pas encore impliquées dans l'incendie et déplacer les contenants de la zone incendiée si cela peut être effectué sans risque, et protéger le personnel. Sinon, les contenants ou réservoirs exposés au feu doivent être refroidis par l'application de jets de boyaux et cela doit être effectué le plus rapidement possible. Si cela s'avère impossible, utiliser des canons à eau télécommandés et évacuer immédiatement la zone. Si une fuite ou un déversement ne s'est pas enflammé, utiliser de l'eau pulvérisée en grandes quantités pour disperser les vapeurs et protéger le personnel tentant de colmater la fuite. De l'eau pulvérisée peut être utilisée pour diluer les déversements et en faire des mélanges ininflammables et pour les éloigner des sources d'inflammation. Les jets francs d'eau peuvent s'avérer inefficaces et répandre la matière. Pour un incendie majeur dans une grande étendue, utiliser des boyaux sur affût ou des canons à eau télécommandés; si cela s'avère impossible, quitter la zone incendiée et permettre au feu de se consumer. Se tenir éloigné des extrémités des réservoirs, sans oublier que les matières projetées par les réservoirs éclatés peuvent se diriger dans toutes les directions.

**Remarque spéciale sur les risques d'incendie** : Extrêmement inflammable en présence d'agents oxydants, d'agents réducteurs, de substances combustibles, de matières organiques, de métaux, d'acides, d'alcalis, d'humidité.

**Remarque spéciale sur les risques d'explosion** : En raison de la température d'auto-inflammation très faible, l'inflammation se produit facilement au contact de surfaces chaudes telles que ampoules, tuyaux de vapeur ou tuyaux d'échappement de moteur. La combinaison d'une volatilité élevée, d'un point d'éclair très bas, d'une température d'auto-inflammation, et d'une énergie d'inflammation, et d'une vaste plage d'inflammabilité produit un risque d'incendie et d'explosivité élevé. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur une grande distance, jusqu'à une source d'inflammation et créer un retour de flamme qui remonte à la fuite ou au contenant ouvert.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles** : NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air)

**Petit déversement** : Répandre une matière absorbante qui ne réagit pas avec le produit chimique déversé. Transférer la matière dans des contenants appropriés, fermés et étiquetés. Rincer la zone avec de l'eau.

**Grand déversement** : Pour confiner le déversement, endiguer avec de la terre, du sable ou une matière absorbante qui ne réagit pas avec la matière déversée. Aspirer le liquide avec des pompes ou de l'équipement d'aspiration qui sont étanches à l'air et antidéflagrants. Transférer la matière dans des contenants appropriés, fermés et étiquetés. Rincer la zone avec de l'eau. Mettre à la terre tout l'équipement et toutes les surfaces de contact pour prévenir l'inflammation par électricité statique.

## 7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Conserver le récipient fermé. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Pour éviter un incendie ou une explosion, pendant le transfert d'un produit, dissiper l'électricité statique en mettant à la terre et en attachant les récipients et l'équipement avant le transfert du produit. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion.
- Entreposage** : Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Pour prévenir l'accumulation d'électricité statique et empêcher que les étincelles ne provoquent un incendie, il est important de lier les contenants de distribution et de réception ensemble et de les mettre à la terre avant d'amorcer le transfert.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

### États-Unis

Ingrédient	Limites d'exposition
Disulfure de carbone	<p><b>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008). Absorbé par la peau.</b> TWA: 1 ppm 8 heure(s).</p> <p><b>NIOSH REL (États-Unis, 12/2001). Absorbé par la peau.</b> STEL: 30 mg/m<sup>3</sup> 15 minute(s). STEL: 10 ppm 15 minute(s). TWA: 3 mg/m<sup>3</sup> 10 heure(s). TWA: 1 ppm 10 heure(s).</p> <p><b>OSHA PEL Z2 (États-Unis, 11/2006).</b> AMP: 100 ppm 30 minute(s). CEIL: 30 ppm TWA: 20 ppm 8 heure(s).</p> <p><b>Valeurs spécifiques des États (États-Unis):</b> <u>Californie</u> TLV: 4 ppm 8 heure(s). <u>Washington</u> TLV: 4 ppm 8 heure(s). <u>Idaho</u> TLV: 20 ppm 8 heure(s).</p>

### Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 hours)			LECT (15 mins)			Ceiling			
Ingrédient	Nom de la liste	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	ppm	mg/m <sup>3</sup>	Autre	Notations
Disulfure de carbone	US ACGIH 1/2009	1	-	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	AB 6/2008	1	-	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	BC 6/2008	4	-	-	12	-	-	-	-	-	[1]
	ON 6/2008	1	-	-	-	-	-	-	-	-	[1]
	QC 6/2008	4	12	-	12	36	-	-	-	-	[1]
	SK 6/2008	10	-	-	15	-	-	-	-	-	[1]

[1] Absorbé par la peau.

**Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.**

**Procédures de surveillance recommandées** : Il peut s'avérer nécessaire de procéder à un examen des personnes et de l'atmosphère sur le lieu de travail ou d'effectuer un contrôle biologique pour déterminer l'efficacité de la ventilation, définir d'autres mesures de contrôle, et/ou statuer sur la nécessité d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

**Mesures techniques** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

## 8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : S'assurer de la proximité d'une douche oculaire et d'une douche de sécurité au poste de travail. Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
- Protection individuelle**
- Respiratoire** : Recommandations du NIOSH aux concentrations atmosphériques de vapeurs de disulfure de carbone :  
 Jusqu'à 10 ppm : Respirateur à cartouche chimique anti-vapeurs organiques; ou respirateur à adduction d'air.  
 Jusqu'à 25 ppm : Respirateur à adduction d'air à débit constant; ou respirateur à adduction d'air filtré à pression positive intermittente avec cartouche(s) chimique(s) antivapeurs organiques.  
 Jusqu'à 50 ppm : Respirateur à cartouche chimique anti-vapeurs organiques avec masque complet; ou respirateur à adduction d'air filtré à pression positive intermittente avec cartouche(s) chimique(s) anti-vapeurs organiques et masque complet bien ajusté; ou masque à gaz avec cartouche chimique anti-vapeurs organiques; ou appareil respiratoire autonome avec masque complet; ou respirateur à adduction d'air avec masque complet.  
 Jusqu'à 500 ppm : Respirateur à adduction d'air à pression positive.
- Mains** : Gants.  
 Recommandée (résistance à la pénétration supérieure à 8 heures) : Polyalcool de vinyle, Viton<sup>MC</sup>, 4H<sup>MC</sup>, Barricade<sup>MC</sup> et Responder<sup>MC</sup>. (43)  
 Recommandée (résistance à la pénétration estimée supérieure à 4 heures) : Trelchem HPS<sup>MC</sup>.
- Yeux** : Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition.  
 Recommandé : Lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Peau** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Recommandé : Blouse de laboratoire (sarrau).
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## 9. Propriétés physico-chimiques

- État physique** : Liquide.
- Point d'éclair** : Coupe fermée: -30.15°C (-22.3°F) [Pensky-Martens.]
- Température d'auto-inflammation** : 90°C (194°F)
- Limites d'inflammabilité** : Seuil minimal: 1 à 3%  
 Seuil maximal: 50%
- Couleur** : Incolore.
- Odeur** : Désagréable.
- Poids moléculaire** : 76.13 g/mole
- Formule moléculaire** : CS<sub>2</sub>
- Point d'ébullition/condensation** : 46.12°C (115°F)
- Point de fusion/congélation** : -111.66°C (-169°F)
- Température critique** : 272.9°C (523.2°F)
- Densité relative** : 1.266 g/cm<sup>3</sup>

## 9. Propriétés physico-chimiques

<b>Pression de vapeur</b>	: 39.7 kPa (297.6 mm Hg)
<b>Densité de vapeur</b>	: 2.6 [Air = 1]
<b>Seuil de l'odeur</b>	: 0.1 ppm
<b>Vitesse d'évaporation</b>	: 10.9 (Acétate de butyle. = 1)
<b>Solubilité</b>	: Partiellement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide. Soluble en toute proportion dans l'éthanol, le méthanol, l'éther diéthylique, le benzène, le chloroforme, le tétrachlorure de carbone et les huiles.

## 10. Stabilité du produit et réactivité

<b>Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>Conditions à éviter</b>	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés. Éviter l'exposition durant une grossesse.
<b>Matières à éviter</b>	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes, matières réductrices, les métaux et les alcalins.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	: Thermal decomposition products are toxic and include oxides of sulfur.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
<b>Polymérisation Dangereuse</b>	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.

## 11. Informations toxicologiques

### Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Disulfure de carbone	DL50 Orale	Rat	1200 mg/kg	-

**Remarque spéciale sur la toxicité pour les animaux** : Une étude a démontré des effets embryotoxiques et foetotoxiques sur la progéniture des lapins exposés au disulfure de carbone, en l'absence d'effets nocifs sur les génitrices. Des effets nocifs sur l'embryon et le fœtus (diminution du poids corporel et décès) furent observés sur la progéniture de lapins suite à une exposition de 600 ppm au cours de la gestation, en l'absence d'effets nocifs importants sur les génitrices. Des effets tératogéniques furent observés à 1200 ppm, mais uniquement en la présence d'effets nocifs sur les génitrices (diminution de la prise de poids corporel, incoordination et respiration sifflante). Aucun effet nocif n'a été observé à 60-300 ppm. D'autres études n'ont pas démontré d'effets nocifs sur la progéniture ou les génitrices suite à des expositions aussi élevées que 40 ppm.

### Toxicité chronique

#### Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Disulfure de carbone	A4	-	-	-	-	-

**DIVS** : 500 ppm

## 12. Informations écotoxicologiques

**Effets sur l'environnement** : Non établi

### Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Disulfure de carbone	Aiguë CL50 2100 à 2200 ug/L Eau douce Aiguë CL50 2.99 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Poecilia reticulata - Young - 2 cm	48 heures 96 heures

**Mobilité** : Lorsque cette matière s'infiltré dans le sol, elle peut se biodégrader jusqu'à un certain point et il est prévu qu'elle se dispersera dans l'eau souterraine. Lorsque libérée dans le sol ou l'atmosphère, il est prévu que cette matière s'évaporerait rapidement. Lorsque cette matière est libérée dans l'eau, il est prévu qu'elle aura une demi-vie de moins d'une journée. Cette matière possède un facteur de bioconcentration déterminé par expérimentation inférieur à 100. Elle n'est pas susceptible de se bioaccumuler de façon importante. Lorsque cette matière est libérée dans l'atmosphère, elle est susceptible de se dégrader spontanément par réaction aux radicaux hydroxyles générés photochimiquement et elle est prévue avoir une demi-vie entre 1 et 10 jours.

**Toxicité des produits de biodégradation** : Les produits de biodégradation sont aussi toxiques que le produit original.

**Produits de dégradation** : Produits de dégradation: oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), oxydes de soufre (SO<sub>2</sub>, SO<sub>3</sub>, etc.).



## 13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

**Élimination des déchets** : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.







**Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.**

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

## 14. Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
<b>Classification pour le DOT</b>	UN1131	CARBON DISULFIDE	3 (6.1)	I	 	<p><b>Quantité à déclarer</b> 100 lbs (45,4 kg)</p> <p><b>Quantité limitée</b> Oui.</p> <p><b>Instructions de conditionnement</b> <b>Avion de passagers</b> Limitation de quantité: Interdit.</p> <p><b>Avion cargo</b> Limitation de quantité: Interdit.</p> <p><b>Dispositions particulières</b> B16, T14, TP2, TP7, TP13</p>

## 14 . Informations relatives au transport

<b>Classification pour le TMD</b>	UN1131	DISULFURE DE CARBONE	3 (6.1)	I	 	<b>Dispositions particulières</b> 102, 109  <b>Remarques</b> 500 ml
<b>Classe IMDG</b>	UN1131	DISULFURE DE CARBONE	3 (6.1)	I	 	-
<b>Classe IATA-DGR</b>	UN1131	DISULFURE DE CARBONE	3 (6.1)	I	 	<b>Avion-passagers et avion-cargo</b> Limitation de quantité: Interdit <b>Avion-cargo uniquement</b> Limitation de quantité: Interdit

GE\* : Groupe d'emballage

AERG : 131

Une exemption à la classification ci-dessus peut s'appliquer.

## 15 . Informations réglementaires

### États-Unis

#### Classification HCS

: Liquide inflammable  
Matières toxiques  
Substance irritante  
Effets sur les organes cibles

#### Réglementations États-Unis

: **TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais:** Disulfure de carbone  
**TSCA 8(a) PAIR:** Disulfure de carbone  
**Inventaire des États-Unis (TSCA 8b):** Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**TSCA 12(b) Exportation unique:** Disulfure de carbone

**SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses:** Disulfure de carbone

**SARA 302/304 plan d'urgence et préavis:** Disulfure de carbone

**SARA 302/304/311/312 substances dangereuses:** Disulfure de carbone

**SARA 311/312 distribution de F.S. - inventaire chimique - identification des dangers:** Disulfure de carbone: Risques d'incendie, Risque immédiat (aigu) pour la santé, Danger d'intoxication différée (chronique)

**CWA (Clean Water Act) 307:** Aucun produit n'a été trouvé.

**CWA (Clean Water Act) 311:** Disulfure de carbone

**CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels:** Disulfure de carbone

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances inflammables réglementées:** Aucun produit n'a été trouvé.

**CAA (Clean Air Act) 112 Substances toxiques réglementées:** Disulfure de carbone

#### Clean Air Act Section 112(b) Hazardous Air Pollutants (HAPs)

: Référencé

## 15 . Informations réglementaires

**Clean Air Act Section 602 Class I Substances** : Non inscrit

**Clean Air Act Section 602 Class II Substances** : Non inscrit

**DEA List I Chemicals (Precursor Chemicals)** : Non inscrit

**DEA List II Chemicals (Essential Chemicals)** : Non inscrit

### SARA 313

	<u>Nom du produit</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>Concentration</u>
<b>Feuille R - Exigences en matière de rapport</b>	: Disulfure de carbone	75-15-0	>99.9
<b>Avis du fournisseur</b>	: Disulfure de carbone	75-15-0	>99.9

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

**Réglementations d'État** :

- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances en Floride:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Publication de Louisiane:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Déversement en Louisiane:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Déversement dans le Massachusetts:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances dans le Massachusetts:** Cette substance est répertoriée.
- Michigan - Matériel critique:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances dangereuses dans le Minnesota:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances dangereuses dans le New Jersey:** Cette substance est répertoriée.
- Déversement dans le New Jersey:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Cette substance est répertoriée.
- Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Cette substance n'est pas répertoriée.
- Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Cette substance est répertoriée.
- Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Cette substance n'est pas répertoriée.

### Californie prop. 65

**WARNING:** This product contains a chemical known to the State of California to cause birth defects or other reproductive harm.

<u>Nom des ingrédients</u>	<u>Cancer</u>	<u>Effet sur la reproduction</u>	<u>Pas de niveau de risque significatif</u>	<u>Posologie maximum acceptable</u>
Disulfure de carbone	Non.	Oui.	Non.	Non.

### Canada

**SIMDUT (Canada)** :

- Classe B-2: Liquide inflammable
- Classe D-1B: Substance ayant des effets toxiques immédiats et graves (TOXIQUE).
- Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
- Classe D-2B: Matières causant d'autres effets toxiques (TOXIQUE).

## 15 . Informations réglementaires

- Listes canadiennes** : **Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement)**: Cette substance n'est pas répertoriée.  
**ARET canadien**: Cette substance n'est pas répertoriée.  
**NPRI canadien**: Cette substance est répertoriée.  
**Substances désignées en Alberta**: Cette substance n'est pas répertoriée.  
**Substances désignées dans l'Ontario**: Cette substance n'est pas répertoriée.  
**Substances désignées au Québec**: Cette substance n'est pas répertoriée.
- Inventaire du Canada** : Cette substance est répertoriée ou exclue.

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

### Réglementations Internationales

- Listes internationales** : **Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire du Japon**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire de Corée**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.  
**Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Cette substance est répertoriée ou exclue.

**Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

## 16 . Autres informations

### États-Unis

**Renseignements à indiquer sur l'étiquette** : VAPEUR ET LIQUIDE HAUTEMENT INFLAMMABLES. LA VAPEUR PEUT PROVOQUER UN INCENDIE INSTANTANÉ. NOCIF SI INHALÉ OU AVALÉ. PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. PEUT ÊTRE NOCIF SI ABSORBÉ PAR LA PEAU. PEUT ÉVENTUELLEMENT ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT - PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES SUR LE DÉVELOPPEMENT.

**Hazardous Material Information System (États-Unis)** :

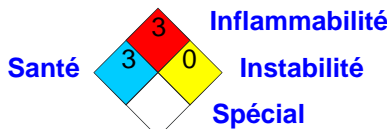
Santé	*	3
Inflammabilité		3
Risques physiques		0

## 16 . Autres informations

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

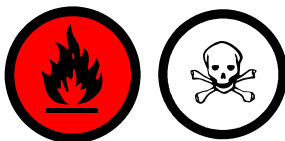
Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



### Canada

SIMDUT (Canada) :



### Références

: - 29CFR Partie 1910.1200 Réglementation OSHA sur les Fiches Signalétiques. - 49CFR Table de la Liste des substances dangereuses, #UN, Appellations réglementaires, GE. ANSI Z400.1, MSDS Standard, 2004. -Gazette du Canada Partie II, Vol. 122, No. 2 Enregistrement DORS/88-64 31 décembre 1987 Loi sur les Produits Dangereux, "Liste de divulgation des Ingrédients". - Règlement canadien du Transport des Matières Dangereuses, et les Annexes, Version Langage Clair, 2005. -Fiche signalétique du fabricant.

Date d'édition : 08/15/2009

Date de publication précédente : 12/15/2008

Version : 5.1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.